

---

# Veille réglementaire produits phytosanitaires et substances actives

---

*Février 2015*

---

<a href="#">Approbation des s.a.</a>	<a href="#">Nouvelles substances utilisables en Agriculture Biologique</a>	<a href="#">Extension d'usage</a>
<a href="#">Nouvelles autorisations provisoires</a>	<a href="#">Non approbation (retrait) de substances actives</a>	<a href="#">Retrait d'usage</a>
<a href="#">Réglementation</a>	<a href="#">Sécurité applicateur</a>	<a href="#">Divers</a>

## Approbation des substances actives

### Modifications des conditions d'approbation des substances actives Prolongation de la période d'approbation des substances actives

tépraloxydim (CAS 149979-41-9)

L'expiration de l'approbation de cette substance active, prévue initialement à la date du 31 mai 2015 est reportée à la date du 31 juillet 2017.

[>> Lien](#)



## Nouvelles substances utilisables en Agriculture Biologique

Pas d'informations actuellement sur ce thème pour les PPAM.



## Extension d'usage

Pas d'informations actuellement sur ce thème pour les PPAM.



## Nouvelles autorisations provisoires

Pas d'informations actuellement sur ce thème pour les PPAM.



## Non approbation (retrait) de substances actives

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



## Retrait d'usage

Pas d'informations actuellement sur ce thème pour les PPAM.



## Réglementation

### Evaluation de risque des substances actives

#### **buprofezine (CAS 69327-76-0)**

L'EFSA vient de publier l'évaluation de risques (résultats des consultations des états membres, du demandeur et de l'EFSA) de la substance active insecticide buprofezine (données confirmatoires).

[>> Lien](#)

#### **cyhalofop (CAS 122008-78-0)**

L'EFSA vient de publier l'évaluation de risques de la substance active herbicide cyhalofop.

[>> Lien](#)

#### **flupyradifurone (CAS 951659-40-8)**

L'EFSA vient de publier l'évaluation de risques de la substance active insecticide flupyradifurone.

[>> Lien](#)

#### **metsulfuron-methyle (CAS 74223-64-6)**

L'EFSA vient de publier l'évaluation de risques de la substance active herbicide metsulfuron-methyle.

[>> Lien](#)

#### **orthophosphate de fer (CAS 10045-86-0)**

L'EFSA vient de publier l'évaluation de risques de la substance active molluscicide orthophosphate de fer.

[>> Lien](#)

#### **prochloraz (CAS 67747-09-5)**

L'EFSA vient de publier l'évaluation de risques (résultats des consultations des états membres, du demandeur et de l'EFSA) de la substance active fongicide prochloraz (données confirmatoires).

[>> Lien](#)

#### **pyraflufen ethyl (CAS 129630-19-9)**

L'EFSA vient de publier l'évaluation de risques de la substance active herbicide pyraflufen-ethyl.

[>> Lien](#)

### **Evaluation des LMR existantes – articles 12(1) et 12(2) du règlement 396/2005**

#### **spiroxamine (CAS 118134-30-8) – article 12(2)**

Les propositions de LMR ont donné lieu à une évaluation de risque pour le consommateur. Bien qu'aucun risque apparent pour le consommateur n'ait été identifié à partir de ces propositions, certaines informations requises par la réglementation manquent encore à ce jour. L'évaluation de risque pour le consommateur ne doit donc être considérée qu'à titre indicatif, et certaines propositions de LMR doivent encore être étudiées.

[>> Lien](#)

### **Modification des LMR**

#### **Règlement N°165/2015**

Les LMR des substances actives citées ci-après, viennent d'être adoptées par le présent règlement. Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne.

- **acide lactique** (inscription à l'annexe IV, ne nécessite pas de LMR)
- **Lecanicillium muscarium souche Ve 6** (inscription à l'annexe IV, ne nécessite pas de LMR)
- **chlorhydrate de chitosane** (inscription à l'annexe IV, ne nécessite pas de LMR)
- **Equisetum arvense L.** (inscription à l'annexe IV, ne nécessite pas de LMR)

[>> Lien](#)

## Proposition de modification des LMR

### cyromazine (CAS 66215-27-8)

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active insecticide cyromazine sur **légumes feuilles** et  **fines herbes**.

L'EFSA a conclu, pour les cultures de PPAM, aux résultats suivants :

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	Résultats de l'évaluation	
			LMR proposée (mg/kg)	Remarque
0256000	Fines herbes	15	3	Extrapolation depuis les données sur les laitues à port étalé (usages sous abris). Puisqu'aucune BPA ou LMR n'ont été soumises lors de la révision des LMR (art.12), l'EFSA recommande d'abaisser la LMR à 3 ppm, en prenant en compte les BPA et les essais résidus fournis sur la laitue à port étalé.

[>> Lien](#)

### tébuconazole (CAS 107534-96-3)

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active fongicide tébuconazole sur **concombres** et **courgettes**.

[>> Lien](#)

### thirame (CAS 137-26-8)

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active fongicide thirame sur **avocats**.

[>> Lien](#)

## Règlement (UE) n°752/2014

Ce règlement européen remplace le n°212/2013, et est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Pour le consulter : [>> Lien](#)

Il liste **l'ensemble des denrées végétales ou animales soumises à résidus**, et donc pour lesquelles une LMR (limite maximale de résidus) est applicable.

Résumé du règlement pour les PPAM : [>> Lien](#)



## Sécurité applicateur

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



### **Consultation du public – produits phytopharmaceutiques**

*Projets de décisions d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques et d'homologation de matières fertilisantes et supports de culture soumis à la consultation du public - en date du **26 janvier 2015**.*

La période de consultation est ouverte du **26/01/2015** au **16/02/2015**.

[>> Voir les produits concernés - Agriculture.gouv.fr](#)

### **Procédure applicable à la délivrance des Autorisations de Mise sur le Marché (AMM) octroyées en application de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009 pour des utilisations mineures**

La procédure a été publiée dans le bulletin officiel n°6 du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

*La présente note rappelle le contexte et les bases juridiques des demandes d'extension d'autorisation pour des utilisations mineures (ou usages mineurs) visées à l'art 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Elle rappelle les critères de recevabilité de ces demandes et indique les pièces que doit contenir le dossier de demande. Elle prévoit les modalités de publication et d'information de ces autorisations d'usages mineurs.*

[>> Télécharger le pdf – Agriculture.gouv.fr](#)



Si vous souhaitez vous désinscrire à cette lettre de diffusion, [cliquez ici](#).  
Recommander la veille réglementaire iteipmai, [cliquez ici](#).